

Conseil communal

Séance du lundi 29 août 2022 - 20h00 - En présentiel

Note de synthèse

Séance publique

1. Fonctionnement institutionnel - Démission de Monsieur Thomas LAMBERT de ses fonctions de Conseiller communal et, de facto, de ses missions scabinales

Par son courrier du 02 août 2022 adressé à la Bourgmestre et au Directeur général, Monsieur Thomas LAMBERT, Cinquième Échevin, a fait part au Conseil communal de sa démission de ses fonctions de Conseiller communal et, de facto, de ses missions scabinales :

Dès lors, il convient que le Conseil communal prenne acte de la démission de Monsieur Thomas LAMBERT.

2. Fonctionnement institutionnel - Adoption d'un Avenant au pacte de majorité

Conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Stéphanie THORON, tête de liste JEM, a, en date du 17 août 2022 remis à Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre un projet d'avenant au Pacte de Majorité.

Conformément à l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précité, le Directeur général a effectué le contrôle des mentions qui rendent l'avenant au pacte RECEVABLE.

Ainsi, sous réserve de contestation, il peut attester que :

- le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui en font parties ;
- le projet d'avenant au pacte contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- il présente un tiers minimum de membres du même sexe ;
- le projet d'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

De plus, d'une part, en date du 18 août 2022 un avis de dépôt a été affiché aux valves communales informant la population du dépôt d'un avenant au Pacte de Majorité et les modalités de consultation de celui-ci et, d'autre part, le même avis a été mis en ligne le 18 août 2022 sur le site internet communal.

Pour la parfaite information du lecteur, l'avenant au Pacte de Majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil communal et est voté en séance publique et à haute voix.

3. Fonctionnement institutionnel - Vérification et validation des pouvoirs de la nouvelle Echevine

À la suite de la démission de Monsieur Thomas LAMBERT, un Avenant au Pacte de Majorité a été déposé afin de pourvoir au remplacement définitif des membres du Collège communal démissionnaires.

Dès lors, il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de la conseillère communale appelée à remplacer le membre démissionnaire du Collège communal qu'est Monsieur Thomas LAMBERT, à savoir Madame Eloïse DOUMONT. D'une part, par rapport aux conditions d'éligibilité au regard des articles L4141-1, L4121-2, L4121-3 et L4121-1 et, d'autre part, en fonction des éventuelles incompatibilités au regard des articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Aussi, le premier aspect a été vérifié par la cellule "Population, État civil, Étrangers" et le second par la Direction générale via la déclaration sur l'honneur remise par chaque candidat élu.

Dès lors, il peut être déclaré que les pouvoirs de Madame Eloïse DOUMONT, appelée à remplacer le membre démissionnaire du Collège communal, ont été vérifiés et sont validés à la date du 17 août 2022.

4. Fonctionnement institutionnel - Prestation de serment et installation de la nouvelle Echevine

Corollaire du point précédent, avant d'entrer en fonction en qualité de membre du Collège communal, Madame Eloïse DOUMONT doit prêter serment dans les mains du Président du Conseil communal comme prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

6. Fonctionnement institutionnel - Répartition des compétences scabinales de Monsieur Thomas LAMBERT à la suite de sa démission de ses fonctions de Conseiller communal

Par son courrier du 02 août 2022, Monsieur Thomas LAMBERT, Cinquième Échevin, a fait part au Conseil communal de sa démission de ses fonctions de Conseiller communal et, de facto, de ses missions scabinales.

Corollaire de cette démission, il importe que les compétences dévolues à Monsieur LAMBERT en sa qualité de membre du Collège communal, soient réparties selon le souhait émis par son groupe politique.

Pour mémoire, les compétences de Monsieur LAMBERT sont :

- Finances et Budget ;
- Jeunesse et Enfance ;
- Communication (admin.) & Informatique ;

- Accueil extrascolaire ;
- Plaines de jeux et de vacances ;
- Relations avec l'enseignement.

Il convient donc que le Conseil communal acte la répartition desdites compétences.

7. Finances - Compte annuel exercice 2021 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'arrêter le compte 2021 de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

8. Finances - Vérification d'encaisse (2021)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal le point relatif à la vérification de l'encaisse communale.

En effet, l'article L1124-42, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose que : "*Le (collège communal), ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur ; il est signé par le receveur et les membres du collège qui y ont procédé. Le (collège communal) communique le procès-verbal au conseil communal*".

9. CPAS - Approbation des Comptes 2021 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les comptes du CPAS (ex. 2021). En effet, il revient au Conseil d'exercer la tutelle sur cet acte.

Le Conseil de l'Action sociale a arrêté les comptes en séance du 1er juin 2022 .

Le délai de tutelle (qui correspond à l'instruction du dossier) a débuté le 2 juin 2022.

10. CPAS - Approbation de la modification budgétaire 2/22 (SO et SE) CPAS

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant la modification budgétaire 2/2022 (SO et SE) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

11. ADL - Octroi d'une subvention au profit de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2022 et liquidation

Faisant suite à la présentation du rapport d'activités 2021, des comptes 2021, du rapport du réviseur et du rapport du Collège des commissaires de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre soumis au Conseil communal du 27 juin 2022 et leur approbation qui induit,

de facto, la libération de la subvention à l'ADL pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur ladite libération.

Pour la parfaite information du lecteur, une somme de 200.000 € est inscrite au budget communal quant à cet objet.

12. Pouvoir réglementaire de Police - Approbation de l'Ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à l'utilisation parcimonieuse de l'eau

Dans certains cas, très exceptionnels toutefois, le Bourgmestre dispose d'un pouvoir de police réglementaire, c'est-à-dire de portée générale (art. 134 NLC).

En ces cas, le Bourgmestre pourra prendre, à la place du Conseil communal, une ordonnance de police dite "ordonnance du Bourgmestre".

C'est au regard de cette faculté que le Bourgmestre f.f. de Jemeppe-sur-Sambre, a pris la décision, au regard de la période de sécheresse se prolongeant de limiter l'usage de l'eau.

Toutefois, cette compétence est doublement limitée :

- Elle ne s'applique qu'à des situations très graves (catastrophe, émeute, danger de grande ampleur, période de sécheresse, etc., mettant en péril imminent la sécurité des habitants),
- Elle implique le respect d'une procédure spéciale, qui comporte :
 1. Une communication immédiate et motivée de l'ordonnance aux membres du Conseil communal,
 2. Une obligation de confirmation par le Conseil communal lors de la première séance qui suit la prise de cette ordonnance, à peine de voir celle-ci cesser ses effets pour l'avenir.

La première phase de ladite procédure ayant été rencontrée par l'envoi, via courriel en date du 08 août 2022, de l'ordonnance au format pdf, il convient, à présent, que le Conseil communal confirme l'ordonnance dont question ci-avant.

13. Patrimoine communal - Ferme de l'Hospice - Instruction du dossier (Décision de vente et modalités y liées)

Le Conseil communal a accepté la succession LONNEVILLE, en sa séance du 28 juin 2017.

Dans ce cadre, l'Administration communale a hérité d'une maison d'habitation et d'un terrain sis à 5190 Spy, rue de l'Hospice, 1 estimée par le Notaire TYTGAT selon rapport d'expertise du 02 septembre 2017 à 165.000 euros en vente de gré à gré et 145.000 € en vente forcée. L'ensemble formant un ensemble objectif est composé :

*L'immeuble est cadastré section C numéro 391D/P0000 d'une superficie de 6 ares 37 centiares
La parcelle y liée en lieudit "Vilalge" est cadastrée section C numéro 393C/P0000 d'une superficie de 64 ares, 17 centiares.*

Le Collège communal souhaitant la vente de ce bien, il convient que le Conseil communal se prononce :

- La décision de vente ;
- Les modalités de la vente ;
- Le prix minimum du bien ;
- Les mesures de publicité ;
- L'affectation du produit de la vente au sens budgétaire du terme.

Pour la parfaite information du lecteur, les documents permettant aux Conseillers communaux de se prononcer (PEB, conformité électrique, estimatif, documents notariés) sont joints au dossier administratif.

14. Urbanisme - Mise à disposition d'un terrain communal, rue de la Sauvenière (à gauche du numéro 3) à 5190 Spy – ORES Assets – Emplacement d'une cabine électrique haute tension - Approbation d'un bail emphytéotique au profit d'ORES Assets

L'association intercommunale coopérative à responsabilité civile limitée « ORES Assets », établie à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz, 14, doit remplacer une cabine électrique haute tension devenue obsolète et vétuste, qui se situe actuellement rue de la Sauvenière (à gauche du numéro 3), cadastré Div. 5 sect. D n°337 G.

Puisque l'emplacement actuel ne permet pas d'implanter le nouveau modèle de cabine, ils ont trouvé un autre terrain pouvant accueillir ce type d'installation.

Suite à une rencontre sur place, le 16 décembre 2021 avec M. Nicholas DEVOS (AIGUS - Bureau d'études), M. J.-F. PEIFFER (Directeur du Service Technique), Mme Julie SEPULCHRE (Géomètre du Service Technique) et Mme N. BODIN (Directrice du Département du Développement Territorial) et M. Fabian HENRARD (Ores), le terrain communal situé proche de l'ancienne cabine a été jugé adéquat pour installer la nouvelle cabine.

Ce terrain se situe à l'angle de la rue de Namur et la rue de la Sauvenière, jouxtant la propriété de la rue de la Basse n°8.

Il convient dès lors de constituer un droit d'emphytéose au profit de ladite intercommunale sur le bien en question.

Au préalable, le projet de bail emphytéotique doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

En sa séance du 17 août 2022, le Collège communal marquait son accord de principe sur l'emplacement de cette nouvelle cabine et la proposition de bail emphytéotique.

Par la suite, une demande de permis d'urbanisme devra être faite auprès du Fonctionnaire délégué.

Dès lors il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur le bail emphytéotique dont question ci-avant.

15. Environnement - Convention d'accès aux fosses à gadoues des stations d'épurations d'IGRETEC - Ratification de la décision du Collège communal du 27 juin 2022

En sa séance du 28 avril 2016, le Conseil communal approuvait la convention à titre gratuit entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'Intercommunale IGRTEC pour le déversement des curages d'avaloirs et d'égouts au niveau du site de traitement des boues de Marchienne-au-Pont permettant ainsi au personnel technique en charge de l'hydrocureuse d'accomplir son travail dans les meilleures conditions.

Aussi, les procédures de gestion des gadoues de fosses septiques a dû être revu ce qui implique une refonte de la convention. Les principales modifications portent sur les modalités de vidange et les prélèvements d'échantillons.

Pour la parfaite information du lecteur, il convient de relever que si la faculté d'accès est gratuite, une caution d'un montant de 1.239,47 € doit être versée.

L'ancienne convention étant résiliée à partir du 13 mai 2022, le Collège communal a approuvé la nouvelle version de la convention en date du 27 juin 2022 aux fins de ratification par le Conseil communal.

Dès lors, il convient que le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 27 juin 2022.

16. Citoyenneté - Territoires de Mémoire - Approbation de la convention de partenariat 2023-2027

L'ASBL "Territoires de la Mémoire" offre une série d'activités éducatives pour résister aux idées liberticides par un travail de proximité : impulsion à la citoyenneté active, actions de conscientisation, d'un point de vue citoyen aussi bien que politique. Outre le soutien à l'ASBL, l'adhésion au réseau Territoires de mémoire ouvre à la Commune l'utilisation de ces différents outils et activités.

Sensible à cette thématique, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a adhéré au réseau Territoire de Mémoire pour les années 2018-2022 et souhaite réaffirmer son engagement auprès de cette ASBL pour la période 2023-2027.

L'adhésion à la convention comporte un volet de soutien financier d'un montant de 480,00 €.

Toute convention relevant des compétences du Conseil communal, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la convention dont question ci-avant.

17. Droits humains - Motion - Jemeppe-sur-Sambre "Commune Accueillante"

Suite à une interpellation citoyenne réalisée par le groupe « Hospitalité pour tous à Jemeppe », représentée par Mme Marie-Claire GOUAT devant le Conseil communal du 30 août 2021, le Collège communal, déjà très attentif à cette thématique, souhaite proposer une motion visant à déclarer Jemeppe-sur-Sambre, "Commune Accueillante".

Il s'agit du fruit d'une réflexion menée depuis près d'un an afin d'avoir un texte complet, soucieux de toutes les formes de précarité existantes sur notre territoire et visant à travailler ensemble vers un but commun : faire de Jemeppe une « Commune Accueillante ».

La présente motion permettra la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'Administration afin d'œuvrer à la mise en œuvre des engagements pris dans la motion.

Dès lors, il est demandé que le Conseil communal se prononce sur une motion visant à déclarer Jemeppe-sur-Sambre "Commune Accueillante".

18. PCS - Service Citoyen - Adhésion à la Charte du Service Citoyen et promotion du Service Citoyen auprès des jeunes jemeppois

Née fin 2007, la Plateforme pour le Service Citoyen est une association sans but lucratif, autonome et œuvrant en toute indépendance politique, philosophique ou communautaire. La Plateforme pour le Service Citoyen représente l'organisation de référence en matière de Service Civil/Citoyen en Belgique. Elle agit à **trois niveaux** :

1. En tant qu'**organisme de référence** du Service Citoyen, elle coordonne les différents opérateurs belges de ce type de programme et réfléchit avec eux à la cohérence du cadre conceptuel et programmatique dont elle se porte garante. La Plateforme rassemble ces opérateurs au sein d'un groupe de travail constitué de membres et d'au moins un responsable de chaque dispositif singulier. Ceux-ci se réunissent régulièrement pour penser et définir ce cadre au plus près de l'identité et de la spécificité du concept de Service Citoyen.
2. En tant qu'**opérateur de terrain**, elle propose le dispositif de Service Citoyen. Elle constitue, dès lors, un opérateur parmi d'autres du Service Citoyen sur le terrain (comme Solidarité, Coup de Pouce et Asmae).
3. En tant qu'**organisme de lobbying**, la Plateforme pour le Service Citoyen mène des actions de promotion et de communication à l'attention de la sphère politique.

Dans ce cadre le PCS a rencontré en mars 2022, Madame Anaïs Debraeckelaer, *Chargée de Campagne Communes* afin de recueillir des informations quant au Service Citoyen.

Le Service Citoyen est un programme pour les jeunes de 18 à 25 ans qui sont prêts à s'engager, pendant 6 mois, dans le projet solidaire de leur choix. Ce programme est rendu possible par la Plateforme pour le Service Citoyen depuis 2007 en Belgique et réunit plus de 855 organismes belges autour d'un objectif commun : créer un Service Citoyen national, institutionnalisé et reconnu par un cadre légal, à l'image de dispositifs européens similaires.

Aux termes de cet échange et au regard de l'objectif opérationnel n°4 du PST-JEUNESSE « offrir un panel d'activités variées et de qualité » ainsi que de l'objectif opérationnel n°2 du PST Citoyenneté « Encourager une citoyenneté solidaire », le Collège communal propose au Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre d'adhérer à la Charte du Service Citoyen et en faire sa promotion par le biais, notamment, du Plan de Cohésion Sociale.

Aussi, il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'adhésion à la Charte du Service Citoyen.

19. PCS - Convention cadre entre le PCS de Jemeppe-sur-Sambre et Sambr'habitat

Suite à la signature d'une première convention cadre entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et Sambr'habitat, une nouvelle convention est proposée afin de renforcer les liens avec le service de Cohésion sociale dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1^{ier} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

Cette convention vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(s) domaine(s) suivant(s):

- La pédagogie de l'habiter dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espace communs, abords, respect du voisinage);
- La lutte contre les impayés ;
- L'aide au relogement ;

Les différents engagements de chaque partie sont cités dans la convention qui se trouve en annexe du point pour faire corps avec.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la signature de cette convention.

20. PCS - Convention avec l'ASBL "Tiloup" pour la gestion du bar lors de l'évènement "La Grande Récup" - Ratification de la décision du Collège communal du 17 août 2022

Le samedi 27 août 2022, le Plan de Cohésion Sociale a organisé pour la deuxième année consécutive l'évènement "La Grande Récup" qui se déroulera dans les locaux de l'ADL, rue Emile Vandervelde, 17 à 5190 Ham-sur-Sambre.

Cette journée s'est articulée autour du "consommer autrement" et avait pour principal objectif de sensibiliser les citoyens à des alternatives de consommation (seconde main, récupération, réparation,) en mettant en valeur les Donneries de la région.

Ainsi, de 10h00 à 18h00, le citoyen a pu découvrir :

- Quatre espaces Donneries ;
- Des animations pour enfants (château gonflable, jeux géants, ...) ;
- Un espace causerie/détente ;
- Divers ateliers : customisation de vêtements, atelier bijoux, traphilo, tawshi, bons plans 0 déchet ...

Aucune circulation d'argent n'a eu lieu lors de cette journée excepté pour l'achat de boissons au bar.

Ce dernier a été géré par l'asbl "Tiloup" sur proposition du PCS et a induit la signature d'une convention entre l'Administration communale et l'ASBL validée par le Collège communal en sa séance du 17 août 2022.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision dont question ci-avant.

21. PCS - Participation du Service de Cohésion Sociale à la semaine des "Aidants Proches"

La semaine des Aidants proches se déroule du 03 au 09 octobre 2022 en Wallonie et à Bruxelles et est organisée par l'ASBL Aidants proches. Le Collège communal et le PCS ont eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer ladite ASBL afin de mettre en place une activité dans la Commune. Par la suite, la Mutualité Chrétienne a émis son désir d'être partenaire lors des rencontres GT santé-alimentation. D'autres partenaires seront présents à différents niveaux : CCCPH, CCCA, ASD, GABS et l'ASPH.

Le mercredi 05 octobre, à la demande du Collège communal, le PCS souhaite organiser une activité dans la salle communale de Balâtre. Afin d'être inclusif, le Taxi social sera sollicité à cette occasion.

Les objectifs de cette journée sont :

- Sensibiliser la population à la thématique ;
- Reconnaître l'aidant proche dans sa mission quotidienne.

Pour ce faire, un moment convivial sera proposé : discussions, balade inclusive, sensibilisation. À long terme, la finalité sera de créer un groupe d'Aidants-Proches Jemeppeois.

Pour participer à la semaine organisée par l'ASBL Aidants proches, il est demandé à la Commune de signer une convention. Cela permettra de donner de la visibilité à l'action du PCS notamment sur le site <https://wallonie.aidants-proches.be/> et d'en assurer la promotion. Une communication spécifique à Jemeppe-sur-Sambre sera réalisée avec l'aide du Service Communication (affiche, flyers, sensibilisation via les réseaux sociaux...)

Ce partenariat répondant à l'objectif opérationnel 2 du PST Affaires sociales « développer la cohésion sociale sur le territoire jemeppeois en veillant à prévenir la perte d'accès aux 7 droits fondamentaux », le Collège communal propose, dès lors, au Conseil communal de se prononcer sur la convention à conclure avec l'ASBL Aidants-Proches.

Pour la parfaite information du lecteur, la journée du 05 octobre se déroule comme suit :

- 11h00-13h00 : accueil + lunch ;
- 13h00-14h00 : balade inclusive ;
- 14h00-16h00 : tables rondes ;
- 16h00-17h00 : goûter, état des lieux et conclusions + pistes à venir.

L'activité sera gratuite pour les citoyens. La Mutualité Chrétienne prendra à sa charge le goûter de clôture tandis que le PCS en fera de même pour le lunch (fruits, pains garnis et boissons softs).

La dépense sera prélevée sur l'article budgétaire "Frais d'animations" Cohésion Sociale: ART 84021/124-02.

22. Coopération internationale - Souscription à l'appel à projet WBI en matière de coopération au développement - Ratification de la décision du Collège communal du 11 juillet 2022

Wallonie-Bruxelles International (WBI) contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement.

La Fédération WB a décidé d'encourager, par son appui financier, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre les villes, communes, provinces, intercommunales, d'une part, et leurs partenaires d'un ou plusieurs pays en développement, d'autre part.

Cet appui financier se traduit par l'octroi d'un subside pouvant aller jusqu'à un montant de 90.000 € par projet.

Un appel à projet a été lancé et a expiré le lundi 18 juillet 2022.

Aussi dans le cadre de son jumelage avec la Commune Bagira, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur sollicitation de Madame Béatrice Bashizi, Directrice de l'Asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité, a souhaité déposer un dossier de candidature répondant à l'appel à projet susmentionnée afin de mettre en place un dispositif d'appui au développement de l'éducation permanente des femmes de Bagira.

Le projet consiste à renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales à fournir et/ou à réhabiliter les services de proximité destinés aux populations à la base et vise à :

- Appuyer la mise en place et le fonctionnement effectif du service genre de la commune de Bagira, et du relais communautaire des femmes (« Brigades de propreté »).
- Construire un bâtiment polyvalent (« La maison des femmes ») sur la concession (située à l'adresse Avenue KAJANGU SU 3371, quartier Makoma, Bagira) mis à la disposition par la commune de Bagira aux femmes
- Encadrer la Commune de Bagira via les Brigades de propreté dans l'accompagnement des femmes et la mise en œuvre des activités génératrices de revenus.
- Faire de la Commune de Bagira une commune pilote genrée dans la mise en place de l'éducation permanente des femmes et des structures décentralisées.

Le montant de ce projet s'établit à 50.000,00 € et s'étale sur une période de vingt-quatre mois.

L'asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité a donc sollicité 45.000,00 € auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 5.000,00 € auprès de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Compte tenu que la date limite de dépôt des projets auprès de WBI était le 18 juillet 2022, il n'a pas été possible de recueillir la décision du Conseil communal, raison pour laquelle ce point a fait l'objet d'une décision du Collège communal.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 quant à la souscription à l'appel à projet WBI en matière de coopération au développement.

23. Enfance - Approbation de la convention d'occupation des locaux de l'École Fondamentale de la FWB de Spy pour les congés du mois d'août 2022 - Ratification de la décision du Collège communal du 18 juillet 2022.

En sa séance du 18 juillet 2022, le Collège communal a approuvé la convention d'occupation des locaux de l'École Fondamentale de la FWB de Spy pour le centre de vacances d'août 2022.

En effet, l'École Fondamentale de Spy ne pouvait mettre à disposition l'intégralité des locaux prévus initialement dans la convention puisque l'accès aux sanitaires n'était pas possible.

Dès lors, le service Enfance et le Directeur général ont analysé différentes possibilités pour assurer un accueil de qualité à la plaine d'août.

Aux termes de cette analyse, soit la relocalisation sur le site de l'Athénée Royal Baudouin 1er, soit la location de modules sanitaires sont apparues comme étant les seules solutions viables.

Considérant que la première alternative induisait, outre la location sur le site de l'Athénée Royal Baudouin 1er, des frais de déplacement en car pour acheminer les enfants sur site, l'option des modules sanitaires est apparue la plus adaptée.

Sur cette base, une négociation a eu lieu avec la Direction de l'École Fondamentale de Spy afin de réduire le montant de la location sur leur site à 300,00 € au lieu de 600,00 €.

Aussi, un Avenant devait être pris afin d'acter cette modification.

En conclusion, il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 approuvant l'Avenant à la convention d'occupation des locaux de l'École Fondamentale de la FWB de Spy pour le centre de vacances d'août 2022 pour les raisons évoquées ci-avant.

24. Marchés Publics – Adhésion à la centrale d'achat relative à l'énergie de l'Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP)

En date du 11 juillet 2022, un courrier a été reçu de l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) ainsi qu'un projet de convention.

L'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat relative à l'énergie qui aura pour particularité de comprendre à terme différents marchés relatifs à des outils ou services énergie.

Il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° a) de la Loi du 17 juin relative aux marchés publics « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées ».

La réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées.

La réglementation susmentionnée dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation.

Il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix.

Elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune.

Il est possible d'adhérer à cette centrale d'achat en complétant une convention d'adhésion et en la renvoyant à l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP).

Les modalités de fonctionnement de cette centrale Énergie sont dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et font partie intégrante de celle-ci.

Cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de marchés en vue de bénéficier de ce type d'outils et de services.
Cette adhésion à la centrale est gratuite.

L'Administration devra verser au BEP une participation forfaitaire de 750,00 € HTVA et devra soumettre une décision au Collège communal par marché auquel elle souhaitera avoir recours.

L'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier.

25. Marchés Publics - Aménagement d'un trottoir avec une partie en stationnement en dalles gazon Rue Alnoir - Ratification de l'adaptation de l'inventaire

En date du 08 décembre 2021, le Directeur Technique, a formulé une demande ayant pour objet l'aménagement d'un trottoir avec une partie en stationnement en dalles gazon Rue Alnoir.

Aussi, la Cellule "Marchés publics" a établi les dispositions tenant lieu de cahier des charges N° 2021-CMP-095 relatives au marché "Aménagement d'un trottoir avec une partie en stationnement en dalles gazon Rue Alnoir", estimé le marché à 26.977,50 € HTVA, soit 32.642,78 € TVAC (21%) et proposé de passer le marché sous la forme d'un marché public de faible montant, compte tenu de son estimation inférieure à 30.000,00 € HTVA et a soumis ces informations au Conseil communal qui, en sa séance du 28 mars 2022 a approuvé le mode de passation du marché et les dispositions tenant lieu de cahier des charges de ce marché.

Par la suite, le Collège communal du 11 avril 2022 a approuvé la liste des opérateurs économiques à consulter et le délai de remise des offres.

La consultation des opérateurs économiques a été faite en date du 27 avril 2022 dans le cadre de la mise en concurrence.

Suite à une remarque formulée par un des soumissionnaires, il a été nécessaire de réviser/modifier l'inventaire en y insérant un poste supplémentaire (poste 18 " évacuation").

Ainsi, dans le respect du principe d'égalité et de transparence, un email a été transmis en date du 16 mai 2022 à toutes les entreprises ayant été consultées afin que celles-ci puissent prendre en compte le nouvel inventaire.

Les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 19 mai 2022 à 10h00.

Le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 16 septembre 2022.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet 20220017 – Trottoirs (BI = solde = 200.000,00 €).

Aussi, à toute bonnes fins administratives, il est demandé au Conseil communal de ratifier l'adaptation de l'inventaire.

26. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 27 juin 2022

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

27. Zone de police - Compte annuel exercice 2021 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil de Police d'arrêter le compte 2021 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre.

28. Zone de Police - Déclassement d'un véhicule saisi administrativement

La Zone de Police procède à la saisie de véhicules à moteur ou à deux roues dans le cadre des abandons sur la voie publique.

La Zone de Police reçoit également les véhicules saisis administrativement par la Police Fédérale sur son territoire.

Après 6 mois au sein des dépendances, ces véhicules appartiennent à la Zone de Police.

Un seul véhicule est à déclasser :

- Une DACIA DUSTER avec pour châssis le numéro UU1HSDARN45422786 récupéré après le décès de son propriétaire au volant de sa voiture.
- Le véhicule date de 2011 et a 137.000 km.

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police de se prononcer sur le déclassement du véhicule saisi administrativement.

29. Zone de Police - Acquisition d'un véhicule de type SUV - Annulation par VOLVO de la commande passée suite à la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2021

En sa séance du 20 décembre 2021, le Conseil de Police a répondu favorablement à la demande de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre quant à l'acquisition d'un véhicule de type "tout terrain" pour le Service "Intervention" comme deuxième équipe ou comme équipe d'appui afin de remplacer le BMW X5 qui a dû être déclassé.

Il a été donc demandé de procéder à l'achat d'un véhicule de type SUV Volvo XC40 via le marché fédéral Procurement 2021 R3 032 - Lot 44 - SUV.

Le coût de cet achat s'élevait à une somme de 44.739,41 euros TVAC et pouvait être imputé au budget extraordinaire à l'article 33001/743-52 "Achat d'un véhicule strippé" dont le solde s'élève à 45.000 euros.

La société VOLVO affirme ne pas avoir traité notre demande de commande de véhicule et ceci suite à la longue maladie de son commercial.

Après des demandes de la Zone de Police pour le suivi de la commande, VOLVO lui a répondu qu'il n'était plus possible, en 2022, de commander le véhicule en question.

La Zone de Police souhaite donc informer le Conseil de Police de cette annulation.

30. Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal auprès du Service "Intervention"

L'organigramme de la Zone de Police a été approuvé par Collège de Police en sa séance 30 mars 2020 en vertu des pouvoirs spéciaux lui confiés suite à la crise de la COVID-19 et a été ratifié par décision du Conseil communal du 25 mai 2020.

La Zone de Police doit tendre vers une complétude de son cadre pour son bon fonctionnement.

Le cadre inspecteur principal de la Zone de Police est en manque de trois membres.

La Zone de Police a actuellement un manque d'inspecteurs principaux au niveau de l'intervention.

Un emploi a été ouvert via le cycle de mobilité 2021/03 ou les suivants tant que la place ne sera pas pourvue.

Aucun candidat n'a été déclaré apte jusqu'à présent.

Aujourd'hui, le manque de ces trois inspecteurs principaux se fait sentir dans le leadership intermédiaire.

Actuellement, la Zone de Police a la chance d'envoyer au cours deux INP et espère pouvoir les récupérer après leur formation (qui est à notre charge).

Elle souhaite également la constitution d'une réserve de recrutement.

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police d'approuver l'ouverture d'un emploi d'inspecteur principal pour le Service intervention.

31. Zone de Police - Ouverture de deux emplois d'inspecteur auprès du Service "Intervention"

L'organigramme de la Zone de Police a été approuvé par Collège de Police en sa séance 30 mars 2020 en vertu des pouvoirs spéciaux lui confiés suite à la crise de la COVID-19 et a été ratifié par décision du Conseil communal du 25 mai 2020.

La Zone de Police doit tendre vers une complétude de son cadre pour son bon fonctionnement.

Le cadre inspecteur de la Zone de Police sera en manque de deux membres INP intervention lors du départ d'un INP le 31 octobre 2022 et lors du départ d'un second INP le 31 août 2023 pour la pension.

Ces deux membres sont déjà actuellement placés dans une place dite de non activité préalable à la pension.

Une des deux places avait été ouverte en 2021 et un candidat a été désigné. Malheureusement, le candidat a quitté la police et n'a pu combler l'emploi laissé vacant.

La Zone de Police sollicite donc l'ouverture de l'emploi laissé vacant par le départ de l'INP en 2022 et ainsi que l'ouverture d'un second poste afin d'anticiper la place déjà laissée vide par le départ de l'INP en 2023.

La Zone de Police demande ces ouvertures d'emploi pour le cycle de mobilité 2022/04 pour lequel elle devra communiquer ses besoins le 09/09/2022 pour un engagement au plus tôt le 01 janvier (avec accord du Chef de Corps) ou le 01 mars 2023 ainsi que les suivants si aucun candidat apte n'a été trouvé.

Enfin, la Zone de Police souhaite la constitution d'une réserve de recrutement.

L'emploi peut être ouvert pour le cycle de mobilité 2022/04 ou les suivants tant que les places ne seront pas pourvues.

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police d'approuver l'ouverture de deux emplois d'inspecteur pour le Service intervention.